



Présents : Séverine REYNE, Philippe RUSCH, Jérôme BLANC, Frédéric AILLAUD, Sébastien BLANC

Absents représentés : Daniel WITCZAK par Philippe RUSCH

Absents excusés : Éric FORTUNET, Robert VIAUX, Alain CARLES

Quorum : 05 **Présents** : 05 **Votants** : 06

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Philippe RUSCH a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 13h30

Informations générales

Madame le Maire informe que les travaux du chemin réalisés par l'entreprise SETP sont terminés. Elle rappelle que la remise des colis aux aînés aura lieu le jeudi 5 décembre après-midi à la salle polyvalente. Elle annonce qu'un spectacle de Noël sera organisé le samedi 21 décembre pour les enfants de la commune, l'association la Chapelle des Ajoncs offrira les cadeaux de Noël aux enfants à cette occasion.

Délibération – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la concomitance de besoins des communes du CASTELLET, d'ENTREVENNES, LA BRILLANNE, LES MEES, ORAISON, PEYRUIS, PUIMICHEL, VILLENEUVE, et VOLX concernant des travaux de voirie,

Considérant la nécessité de disposer au sein du même territoire de services communs au meilleur tarif,

Considérant qu'il convient de désigner ORAISON en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Après délibérations,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté à l'assemblée et annexé à la présente.

AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et les documents y afférents.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Délibération - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 septembre 2024 DLVAgglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-9-02-14 du 4 février 2014 approuvant les montants d'AC 2014, sur la base du rapport CLECT du 21 janvier 2014 portant évaluation des charges transférées, notamment en ce qui concerne la culture et l'éclairage public, approuvé par les communes-membres de l'EPCI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;
Vu le rapport CLECT du 17 juin 2021 portant évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEPU, et la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021 portant calcul d'AC définitives après approbation par les communes dudit rapport ;
Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 13 décembre 2022 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC-1-26-23 et CC-2-26-23 en date du 15 juin 2023, portant révision libre de l'AC de Manosque au titre des compétences énergie et culture ;
Vu la délibération n°CC-9-07-24 en date du 9 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts, et les délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des communes-membres ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-47-10-24 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence culture de DLVAgglo, et les délibérations concordantes d'une majorité des communes-membres ;
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

Considérant que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu ;

Considérant la volonté de saisine de la CLECT par DLVA pour information et avis en ce qui concerne les révisions libres d'attributions de compensation ne donnant pas lieu à transfert ou retour de compétences mais susceptibles de modifier les calculs d'AC ;

Considérant que la CLECT DLVA s'est réunie le mercredi 25 septembre 2024 pour :

- Prendre acte de la révision libre de l'AC de Manosque, adoptée conjointement approuvée par une majorité qualifiée du Conseil communautaire et par la commune de Manosque, relative au retour de gestion à la commune de « Muzik à Manosque » et à l'abandon d'« actions de maîtrise de l'énergie » par DLVA
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo sur le même objet « actions de maîtrise de l'énergie », pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, avec les communes de Pierrevert, Villeneuve, et Volx
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo avec la commune de de Manosque suite à transfert de gestion du périscolaire EI PACA
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo avec l'ensemble des communes-membres en vue d'un recalcul des retenues sur AC relatives aux investissements GEPU, aux investissements Eclairage public, ainsi qu'à la provision pour investissement de 3.5 %
- Evaluer les charges à restituer aux communes, relatives aux équipements culturels et subventions, dans le cadre de la modification de la compétence « création, gestion et animation de projets ou d'actions de développement culturel d'intérêt communautaire » et de la redéfinition de l'intérêt communautaire

Considérant qu'au terme de cette évaluation la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
Considérant que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;
Considérant que ce point de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable de la CLECT, à l'unanimité moins une voix et deux abstentions ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 25 septembre 2024.

PREND ACTE des avis de la CLECT en ce qui concerne les autres points du rapport, qui seront réglés par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC et par délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Délibération - Étude de faisabilité - Acquisition immobilière à l'amiable sise le village

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-10,

Vu la délibération n°2024_13 en date du 10 avril 2024 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier sise 4 place de la mairie,

Considérant le bien immobilier en vente, cadastré G45, situé 4 place de la mairie, d'une superficie de 149 m², propriété de l'indivision UBAUD, ainsi que l'assortiment de parcelles non bâties situées au village, cadastrées G14 (67 m²), G26 (37m²), G47 (50 m²) incluses dans la vente,

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'acquisition et de rénovation du bien immobilier situé au centre du village. Elle annonce au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une étude de faisabilité en amont de l'acquisition du bien immobilier. M. Philippe RUSCH présente la proposition d'étude de faisabilité et montage des dossiers Anah RHI / THIRORI des bureaux d'étude Le Creuset Méditerranée et Skala d'un montant de 21 000€ HT.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'étude de faisabilité des bureaux d'étude Le Creuset Méditerranée et Skala d'un montant de 21 000€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;

DONNE tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et signer, au nom et pour le compte de la mairie, toute pièce de nature administrative, technique ou financière qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération – Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre du recrutement d'un agent recenseur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.2°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et son organisation relève de la responsabilité du Maire.
À cet effet l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- La création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire à temps non complet,
- La collectivité versera une rémunération forfaitaire brute de 700€.

Par ailleurs les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Madame le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14h30.

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le secrétaire de séance.